

ABONNEMENT

LES ABONNEMENTS datent des 1er et 16 de chaque mois et se paient d'avance.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

INSERTIONS

LES INSERTIONS sont reçues au Bureau du Journal du Lot et se paient d'avance.

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 3 M.M. Lafitte et Co, place de la Bourse 8, sont seuls chargés à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.



L'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement qui est considérée comme un réabonnement, Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

Compagnie du Chemin de fer d'Orléans. — Service d'hiver.

Tableau 2. Horaires de trains pour Cahors, Mercuès, Parnac, Luzel, Castelfranc, Puy-l'Evêque, Duravel, Soturac, Fumel, Monsempron-Libos, Agen, Bordeaux, Périgueux, Vierzou, Paris.

Cahors, le 22 février 1873.

Les renseignements publiés aux Dernières nouvelles dans notre numéro de jeudi sont confirmés : Un accord est intervenu entre M. Thiers et la majorité de la commission des Trente.

La dernière séance de la commission a été marquée par un débat très-intéressant, duquel il est résulté que la question de la Monarchie et de la République, si difficile à résoudre dans la situation actuelle et devant être réservée fidèlement pour les jours qui suivront la libération du territoire, reste pleine et entière devant l'Assemblée nationale et le pays.

La résolution suivante a été votée : L'Assemblée ne se séparera pas sans avoir statué : 1° sur l'organisation et le mode de transmission des pouvoirs législatif et exécutif ; 2° sur la création et les attributions d'une deuxième Chambre ; 3° sur la loi électorale.

La commission a adopté aussi, à la majorité de 17 voix contre 7, un paragraphe additionnel proposé par M. Ricard. En voici le texte : Le gouvernement soumettra à l'Assemblée trois projets de loi sur les points ci-dessus énumérés.

Il y a loin de cette rédaction au langage tenu par M. Thiers dans le Message. Aujourd'hui il ne s'agit plus de constituer la République, mais simplement de consolider, de fortifier, de protéger l'abri sous lequel nous campons, en attendant des destinées meilleures, et surtout en laissant aux passions le temps de s'apaiser pour créer un gouvernement définitif pouvant satisfaire les aspirations légitimes des populations.

M. le duc de Broglie a dû remanier son premier rapport, et la discussion devant l'Assemblée commencera probablement jeudi prochain.

Tous les journaux parisiens ne sont pas satisfaits. Il y a des mécontents dans certaines fractions des grands partis ; mais la majorité des conservateurs donne une approbation calme et réfléchie, sans témoigner une vive satisfaction.

La Gazette de France dit que le centre-droit seul, composé comme on le sait d'anciens orléanistes, a voté la rédaction de la commission, et que la droite s'est abstenue. C'est là une erreur ou une exagération, d'après l'opinion même des autres journaux que nous avons sous les yeux.

On lit dans le Français :

L'accord de la commission et du gouvernement s'établit par la condamnation formelle du programme que les hommes de la gauche, depuis deux mois, n'ont cessé de défendre soit dans le sein de la commission, soit en dehors, et tant dans l'Assemblée que dans la presse. Tout ce qu'ils ont combattu a été conservé ; tout ce qu'ils ont recommandé a été repoussé. La commission n'a accueilli les propositions du gouvernement sur l'article 4 que quand ces propositions ont été soigneusement dépouillées et expurgées de tout ce qui pouvait en elles plaire à la gauche. Voilà ce qui résulte de l'examen des con-

clusions auxquelles s'est arrêtée la commission comme de l'étude de ses travaux et de ses délibérations.

Ces conclusions seront sans aucun doute critiquées avec violence par la gauche, et aussi sans doute par une partie du centre gauche ; mais on croit qu'aucun des groupes de la majorité ne les combattra.

Les conservateurs, à quelque partie de la droite qu'ils appartiennent, sentent, combien dans les circonstances difficiles que la France traverse, et avec les obstacles que la majorité parlementaire rencontre, il est nécessaire d'observer une sévère discipline. La moindre faute de discipline peut faire perdre les avantages obtenus, et empêcher d'en obtenir de nouveaux. Il faut donc absolument que tous les groupes de la majorité demeurent unis, et ils ne peuvent maintenir l'union entre eux qu'à la condition de défendre ensemble les conclusions du rapport. Si c'est trop demander, au moins doit-on compter qu'aucun groupe de la majorité ne combattra ces conclusions, et qu'ainsi le débat, demeurant circonscrit entre la majorité conservatrice et la gauche en minorité, n'aura pas de gravité réelle.

On lit dans le Journal de Paris :

Lorsque l'Assemblée actuelle s'est réunie, au mois de février 1871, M. Thiers était d'avis d'ajourner les questions constitutionnelles. Peut-être à cette époque n'était-il pas certain d'avoir la majorité en faveur de son système de gouvernement. Peut-être n'était-il pas complètement fixé sur la constitution qui convenait le mieux à la France et à lui-même. Deux ans de réflexions et de pratique du pouvoir ont dû l'amener à se faire là-dessus un système très net et très arrêté. Nous attendons de connaître ce système pour le juger. Nous savons seulement qu'il y aura deux Chambres, et que le président aura entrée dans toutes les deux. Nous savons aussi que le suffrage universel sera restreint par des dispositions analogues à celles de la loi du 31 mai. Notre attente, au surplus, ne sera pas longue, puisque le gouvernement doit présenter prochainement son plan constitutionnel divisé en trois projets de loi : 1° Loi sur le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif ; 2° loi sur la deuxième Chambre ; 3° loi électorale.

On ne peut nier que le moment n'ait été bien choisi par M. Thiers pour mettre au jour son projet de constitution. La libération du territoire est désormais si bien assurée par les versements de l'Emprunt, que, même en dehors de toute négociation avec la Prusse, elle sera évidemment accomplie dans un délai de quelques mois.

Nous nous associons aux réflexions suivantes de la Patrie :

A la demande de M. Ricard, la commission a décidé qu'elle proposerait de laisser au gouvernement le soin de préparer les projets de loi sur les trois points indiqués : Transmission des pouvoirs, organisation d'une seconde Chambre, réforme électorale. On peut dire que cela est un coup porté à la présidence par un maladroit ami. Faire des projets de loi sur ces trois graves sujets, vraiment ce n'est pas chose facile, et il semble que M. Ricard a ôté une forte épine du pied de la commission pour l'enfoncer dans le pied de MM. Thiers et Dufaure.

Le résultat est très acceptable, et nous ne saurions entrer dans la discussion touchant la république et la monarchie, à laquelle certains membres se sont livrés, sans profit et, selon nous, sans à-propos. Sur ce point-là, c'est M. le duc d'Audiffret-Pasquier qui a prononcé les paroles les plus sensées. « La commission actuelle, a-t-il dit, n'a qu'un mandat restreint : celui de régler les rapports des pouvoirs publics existants ; la question de monarchie et de république

lui échappe. Si l'Assemblée nomme une commission conformément à la proposition de garde des sceaux, elle n'aura non plus qu'un mandat restreint, qui consistera dans une organisation provisoire d'un état de choses provisoire ; à elle aussi échappera la question de république et de monarchie. Si, plus tard, l'Assemblée veut passer à un état définitif, elle devra nommer une autre commission chargée de présenter un projet constitutionnel dans la plénitude de la mission qui lui sera donnée.

Voilà la vérité. N'allons point, pour aujourd'hui, nous charger d'un soin embarrassant. La réconciliation semble faite entre M. Thiers et le parti conservateur. Vivons sur un terrain qui paraît affermi, plus affermi qu'il ne l'a été depuis tantôt quinze mois. Vivons ainsi jusqu'à ce que la libération du territoire, qu'on dit et que nous espérons prochaine, soit définitivement accomplie. Souhaitons que, tranquillisé, réconforté en même temps par cet accord, le pays reconquière assez de bon sens et de virilité pour se dégager complètement de l'étreinte radicale, et pour se donner, quand le dernier étranger aura disparu, un gouvernement définitif, solide, sérieux, qui fasse de la nation française une nation calme, réfléchie, pleine de suite en ses desseins, au lieu d'une nation ardente, nerveuse, brouillonne et changeante, une Angleterre au lieu d'une Espagne.

Revue des Journaux

Paris-Journal

Une fois la République proclamée au 4 septembre, les républicains aurent à soutenir à la fois la patrie et la République. Nous, nous défendons la patrie malgré la République ; comment donc se fait-il qu'au premier rang de la défense on n'ait vu presque partout que des royalistes ? Pour ne parler que de Paris, Baroche, Saillard, Coriolis, Dampierre, le général Renault, le commandant Franchetti et tant d'autres n'étaient pas des républicains, plus que les mobiles de M. de Carayon-Latour, plus que M. de Carayon lui-même. En revanche, c'étaient bien des républicains, les lâches que Clément Thomas dut flétrir, par un ordre du jour qu'il allait plus tard payer de sa vie, les lâches et les ivrognes qui prélevaient par la désertion des avant-postes, aux attentats du 18 mars.

Quand on se sent morveux, on se mouche, dit un proverbe trivial. Les députés qui font profession de démagogie se sont mouchés en entendant M. de Champvallier proclamer que les soldats de M. Carayon-Latour n'étaient pas des républicains. Il n'y a rien comme les fausses honnêtes femmes pour se cacher derrière leur éventail et rougir, et jeter de petits cris de pudeur aux abois, quand on entame devant elles le moindre récit un peu léger. Les vraies vertus sont plus braves et ne sourcilent pas au premier mot. C'était ainsi déjà du temps de Duclos, et les choses n'ont pas changé depuis ce temps-là. Tels les députés de la gauche ne peuvent supporter qu'on loue la bravoure des royalistes devant le feu de l'ennemi ; ils se rappellent ce qu'ont été leurs amis, et ils crient qu'on les accuse et qu'on les outrage quand on ne parle pas d'eux.

On a souvent essayé de représenter la Commune comme le fruit d'un patriotisme affolé. Que vouliez-vous que fissent tant de braves

décidés à mourir pour la France et dont le dévouement fit naufrage dans la capitulation hypocrite de MM. Jules Favre et Trochu ? Ils se jetèrent la tête perdue, dans la guerre civile et tournèrent leurs armes égarées contre la patrie, c'est-à-dire contre eux-mêmes, par haine de l'étranger et par horreur de la défaite subie, mais non acceptée.

A l'Assemblée de Bordeaux, les républicains les plus fiers votèrent contre la paix.

Les députés de la guerre à outrance sortirent de l'Assemblée, ne consentant plus à en faire partie, du moment que celle-ci s'était résignée à porter le deuil de l'Alsace et de la Lorraine.

Eh bien, voici le soleil du 18 mars qui s'est levé ; voici le gouvernement des capitulards en fuite, et la capitale aux mains des outranciers. Ceux-ci sont plus de deux cent mille. Ils ont des armes, des munitions, des fortresses. S'ils avaient eu du cœur et si leur révolution avait été la tempête du patriotisme et non pas la marée montante des plus honteux appétits, contre qui auraient-ils braqué leurs canons, tourné leurs armes, contre qui auraient-ils marché ?

Les Prussiens occupaient Saint-Denis et la rive droite de la Seine.

Les Français occupaient la rive gauche. Contre qui s'élança la Commune triomphante ? — contre les Français. Elle ne pensa pas un instant à essayer la moindre démonstration contre la rive prussienne. Elle n'envoya pas à ceux-ci des boulets, mais des mamours. Son ministre des affaires étrangères, le pompadé Pascal Grousset, adressait ses plus douces risettes diplomatiques aux Prussiens. Les communards n'ont qu'une idée : s'allier avec la Prusse, être bien avec l'invasion, protester de leur tendresse pour l'invasion. Si sont armés ce n'est pas contre elle. Oh ! Dieu non ! ils n'en veulent qu'à Versailles et à la France.

Voilà vos patriotes.

Ceux-là étaient républicains. En face de ce contraste décisif, il n'y a plus moyen de garder la moindre illusion. Les plus violents républicains sont les plus tièdes patriotes...

La colonne Vendôme paraissait chagriner les Prussiens. On abat la colonne Vendôme à leurs pieds.

Ceux qui l'ont renversée étaient-ils républicains oui ou non ?

S'ils n'étaient pas républicains, si ce n'étaient que des bandits sans feu ni lieu, sans foi ni loi, que ne les répudiez-vous pas hautement, M. Challemel-Lacour ? que ne les reniez-vous franchement, M. Gambetta ? On vous a, non pas une fois, mais dix fois invités à vous séparer de ces gens-là. Vous ne l'avez jamais fait.

En revanche, quand un bon citoyen, un brave comme M. Keller voulait donner son sang pour la patrie, vous l'avez repoussé vous, M. Challemel-Lacour, parce qu'il n'était pas républicain. En effet, celui-là n'était pas républicain, il n'était que Français, comme M. de Carayon-Latour, comme les mobiles de la Gironde. Tous ces gens-là ne sont pas républicains, fusillez-les ! La Commune était républicaine. C'est en vain qu'elle a pillé, incendié, assassiné. On ménage sa mémoire. On garde sa clientèle. Elle était républicaine !

Courrier de France.

Des gens qui déshonorent la presse ont fait

mprimer les choses suivantes, la loi nous dé- end d'employer le mot de calomnies, à l'ad- resse de M. le comte Jaubert, député à l'Assemblée nationale.

« En se faisant Allemand, M. Jaubert pourra du matin au soir fréquenter ses amis, causer avec eux. Et qui sait, avec le patriotisme qui le distingue pour la Prusse, peut-être arrive- ra-t-il un beau matin à être remarqué de M. de Bismark, et à en obtenir un grade quel- conque dans l'armée? »

Alors, si comme M. Jaubert, l'espère, l'emprunt ne réussit pas, et que force soit à l'Allemagne de recommencer la guerre, M. Jaubert désormais, sous le nom de Jauber- mann, aura une superbe occasion de prouver, sabre en main, à quel point il méprise les Français, et, en brûlant leurs maisons, com- bien il tient à les punir d'avoir voulu le dé- part brutal de ses compatriotes bien aimés!

M. le comte Jaubert a considéré comme une injure grave l'accusation dirigée contre lui par les démagogues de pactiser avec les ennemis de son pays, et a déferé les calom- niateurs aux tribunaux. Eh bien MM. les jurés du Cher ont déclaré que les passages précités ne constituaient pas le délit d'outrage et qu'un Français n'était pas diffamé par ceux qui l'accusaient d'entretenir des intelligences avec l'Allemagne.

Un autre démagogue a été plus loin encore; il a imprimé que l'héroïque général Ducrot avait livré Paris en échange de quelques cen- taines de mille francs, et le jury l'a également déclaré non coupable du délit de diffamation. Messieurs les jurés ont une singulière idée du patriotisme, puisque devant Dieu, en leur âme et conscience, ils ont osé déclarer que M. le comte Jaubert et le général Ducrot n'avaient par outragés dans leur honneur.

Il est temps de réagir contre ces idées fausses et ces faiblesses coupables; trêve aux compliments que nous ne méritons pas, et sa- chons faire notre examen de conscience.

Il y a peu de jours encore, à l'occasion de marchés scandaleux, de voleries impudentes, les radicaux ont prétendu que l'honneur était sauf. Ces orateurs de carrefour oublient faci- lement que le drapeau noir et blanc flotté sur Metz et Strasbourg et se décernent à tort un brevet de patriotisme. Non! mille fois non! l'honneur de la France n'est pas sauf et sera compromis tant qu'elle n'aura pas recouvré les provinces perdues.

Après leurs défaites d'Iéna et d'Auerstaedt les Prussiens n'ont pas déclaré que l'honneur était sauf, ils n'ont pas distribué de décora- tions, ils ne se sont pas décerné d'éloges. Loin de là, ils n'ont fait que deux choses di- gnes d'un peuple envahi, pressuré, opprimé et abattu: ils ont puni sévèrement les officiers coupables de faiblesse et préparé silencieuse- ment, dans un profond recueillement, l'écla- tante revanche commencée en 1813, continuée en 1814 et en 1815 et parachevée en 1871.

Assemblée nationale.

Les hommes d'ordre sont les plus nombreux en France, mais il n'ont pas été jusqu'à ce moment aussi disciplinés que leurs adversaires. Cette faute de leur part a eu les plus graves et ses plus funestes conséquences.

Ils commencent à le reconnaître, et ils cherchent à entrer dans une voie nouvelle. Nous savons que, dans plusieurs départements il se forme des sociétés organisées par les conservateurs, et nous avons reçu de nom- breuses lettres qui nous demandent le con- cours de notre publicité pour cette œuvre patriotique.

Nous approuvons l'idée, et nous la propa- gerons par tous les moyens en notre pouvoir. Que les honnêtes gens se réunissent, s'enten- dent, se soutiennent; qu'ils opposent, par les moyens légaux, la propagande du bien à la propagande révolutionnaire, et la France sera sauvée. Il faut qu'une vaste Union des Amis de l'ordre, constituée dans le seul but de défendre les principes sociaux, s'organise et s'établisse par départements, par arrondisse- ments, par cantons et par communes. Il faut que les honnêtes gens se comptent, et cons- tent ainsi qu'ils ont pour eux le nombre et le droit.

Nous recevons les projets de statuts arrêtés par l'association des amis de l'ordre dans trois départements. Ils sont conçus dans un esprit pratique, plein de sagesse et de prévoyance.

Ils établissent la nécessité de s'abstenir de toute ingérence politique, et posent comme principe l'obéissance à la loi et à l'autorité légale. Ils constituent un comité central qui n'excédera pas vingt membres et qui commu- niquera avec des sous-comités ayant des ad-

hérents dans les différentes communes; tout se fera au grand jour. Nous avons la certitude que le mouvement s'étendra rapidement.

Pendant que les départements s'organisent, il se forme, à Paris, une Société du même genre pouvant, dans un moment de danger, rendre les plus grands services et ayant un but très bien défini.

Liberté.

Nous recevons les dépêches suivantes :

Berne, 47 février, 6 h. 45, soir.

Mgr Mermillod ayant déclaré vouloir exercer les fonctions de vicaire apostolique à Genève, malgré la défense du Conseil fédéral, celui-ci, par un arrêté pris aujourd'hui même, lui a interdit le séjour sur le territoire de la Confédération aussi longtemps qu'il persisterait dans cette résolution. En suite de cet arrêté, Mgr Mermillod a été conduit à la frontière par la police de Genève.

Genève, 18 février.

Le Journal de Genève publie l'arrêté du Conseil fédéral décrétant, par mesure administrative, l'expulsion de Mgr Mermillod; il publie également une protestation de ce dernier avant son départ.

La tranquillité est complète dans la ville.

Hier soir, à l'église de Notre-Dame, il y a eu des prières publiques.

Mgr Mermillod passera quelques jours chez le curé de Ferney chez lequel il est descendu.

Nous plaignons du fond du cœur un pays se disant républicain, dont le Gouvernement peut, par voie administrative, expulser un citoyen suisse, sans même laisser à ce dernier le bénéfice de recourir à ses juges naturels.

L'abus de pouvoir que vient de commettre le Conseil fédéral de Berne est monstrueux. C'est un coup d'Etat et un coup de force.

On nous objectera que la même chose s'est passée en France tout récemment; nous le déplorons; et c'est pour rester fidèles aux principes que nous défendons et au risque de paraître soutenir la dynastie tombée à Sedan, que nous avons énergiquement blâmé l'expul- sion du prince Napoléon.

Si, par aventure, la République devenait incompatible avec la liberté, nous, qui la dé- fendons, nous emploierions toute notre force, toute notre énergie à la combattre.

Pays.

Pendant douze ans, la France a vécu sous le régime de la liberté commerciale.

Au souffle nouveau qu'il avait répandu dans toutes nos industries, le travail national avait pris un développement prodigieux. Nos échan- ges s'étaient accrus; notre outillage s'était trans- formé; les procédés surannés avaient disparu; l'esprit d'invention avait fait des progrès im- menses; le marché des capitaux s'était déplacé encore un pas, et la France devenait le centre du crédit européen.

Nos désastres, si grands qu'ils fussent, n'a- vaient pu entamer les richesses que le règne de Napoléon III nous avait permis d'entasser. En deux ans, nous avons pu solder 4 milliards pour couvrir les déficits de nos budgets, sous- crire 6 milliards d'emprunts, et, malgré des charges écrasantes, réaliser encore pour près de 7 milliards de changes avec les nations étran- gères. Nier que le système financier inauguré par les traités de commerce nous ait permis de payer la rançon de nos défaites, c'est nier l'évi- dence.

M. Thiers, pour ce qui est, c'est ce qu'il veut, avait trop souvent reproché à l'Empire d'avoir appauvri le Trésor en renonçant à cer- taines recettes, et ruiné le pays en proclamant la liberté commerciale; pour ne pas être amené à vouloir détruire le régime économique et finan- cier que l'Empire avait établi.

Si M. Thiers avait autant de lumières qu'il a d'entêtement, il avouerait aujourd'hui que l'en- trepôt n'est pas aussi facile qu'il l'avait sup- posé, et il renoncerait à poursuivre une expé- rience qui a complètement tourné contre lui.

L'impôt sur les matières premières l'a amené à modifier complètement notre régime finan- cier. Au lieu de chercher à mettre le système fiscal d'accord avec le système commercial, il a été conduit à chercher des ressources dans une foule de petits impôts qui sont d'une per- ception difficile ou dans l'accroissement des ta- xes sur les objets de grande consommation. On en est arrivé par là à développer la fraude sur la plus large échelle, et on a abouti à des défi- cits qui compromettent l'avenir de nos finances.

En imposant les matières premières, on rom- pait l'équilibre que les mesures prises sous

l'Empire avait établi entre l'industrie nationale et les industries étrangères. On détruisait toute l'économie du régime commercial.

L'impôt sur les matières premières est-il de- venu, du moins, une ressource normale de nos budgets? Hélas! non. Le gouvernement lui même ne sait pas à quoi s'en tenir sur les re- cettes qu'il produira. Dans une discussion ré- cente, il a été démontré que, pour qu'il soit perçu régulièrement, il faut que les nations, qu'elles soient liées ou non avec nous par des traités, aient consenti à laisser établir des droits compensateurs sur les produits fabriqués avec des matières similaires. De sorte qu'au milieu de tous les embarras qu'a suscités ce malencon- treux impôt, M. Thiers n'a pas même la con- solation de lui voir produire des recettes sérieu- ses. Il a eu la douleur d'entendre dire que l'im- pôt sur les matières premières était une créance véreuse placée au milieu de créances excel- lentes.

Mais, enfin, la Belgique et l'Angleterre ont consenti à ce que les traités fussent révisés. Après une élaboration qui a duré plusieurs mois, cette dernière puissance vient même d'approuver une convention annexe sur les points qui avaient été réservés par le traité du 5 novembre.

Tout semble donc marcher cette fois au gré des désirs de M. Thiers.

Hélas! à peine les dispositions contenues dans la convention annexe ont-elles transpiré, qu'elles soulèvent l'opposition la plus vive dans les grands centres commerciaux et industriels; les chambres de commerce s'émouvent; les in- téressés se groupent et se préparent à résister. C'est une nouvelle lutte à soutenir, et qui sera d'autant plus ardente qu'elle touche à plus d'in- térêts.

Nous avons fait connaître plus haut l'odieuse mesure prise contre Mgr. Mermillod, par les républicains de Genève. En nous associant à l'indignation de tous les honnêtes gens, nous devons faire connaître l'admirable protestation du vénérable prélat.

« Nous Gaspard Mermillod, par la grâce de Dieu et du Saint-Siège apostolique, évêque d'Hébron, vicaire apostolique de Genève, citoyen suisse géno- vois, protestons au nom des droits de l'Eglise catho- lique, au nom de la liberté des consciences catholi- ques, violés dans ma personne; au nom de mes droits de citoyen libre de la république helvétique, protestons contre l'arrêt de bannissement par lequel le Conseil fédéral me met hors du territoire de mon pays, sans m'avoir entendu en personne, sans juge- ment aucun, et sans que j'aie jamais violé ni lois, ni constitutions, et pour avoir défendu la fidélité au Bref gracieusement accordé par le Saint-Père en 1819 et à l'arrêté du conseil d'Etat de la même an- née, promettant de respecter les droits des catholi- ques. »

« Devant les atteintes du gouvernement, qui de- puis trois ans viole les droits des catholiques, leurs institutions, leurs écoles libres, la juridiction spiri- tuelle et la constitution de l'Eglise, devant les mena- ces de schisme imposées par une majorité protes- tante dans le conseil d'Etat et dans le Grand-Conseil, le Saint-Siège a exercé, dans la mesure la plus mo- deste, son droit et son devoir de défendre la foi, et les consciences catholiques attaquées, et, en cela, il ne viole aucun droit et ne porte aucune atteinte au pouvoir civil. »

« J'obéis à Dieu plutôt qu'aux hommes, et par cet acte je défends la liberté religieuse, l'indépendance spirituelle de la conscience violées en ma personne, et je reste le vicaire apostolique, le chef spirituel du clergé et des catholiques du canton de Genève; je les bénis au nom de Jésus-Christ et de son vicaire Pie IX qui m'envoie. Je bénis aussi ceux qui me persé- cutent, qui me mettent hors de mon pays, à qui je n'ai voulu faire et à qui je n'ai fait que du bien. Je ne cède qu'à la force et appréhendé au corps. Je me laisse enlever, répétant à cette heure les paroles de mon maître, notre Sauveur Jésus-Christ: Que la paix soit sur Genève, paix dans la vérité et dans la justice. »

« Je proteste donc en présence des témoins sous- signés, et de M. Coulin, Jean Georges, commissaire de police et de son secrétaire, Emile Bastien, char- gés de l'exécution du décret de bannissement. »

« Fait à Genève, dans ma résidence épiscopale, bâtie des deniers recueillis par moi, le 17 février 1873, à midi. »

Encore M. Challemeil-Lacour.

Il est utile de connaître textuellement et de faire connaître aux populations de notre dé- partement, qui ont fait si bien leur devoir pen- dant la guerre, la pièce authentique, c'est-à- dire la lettre, adressée par M. le général Bressolles à M. le commandant de Carayon-

Latour. Rien de plus formel et de plus net.

Fort national, le 8 février 1873.

« Mon cher commandant, Permettez-moi de vous donner encore ce titre sous lequel je vous ai particulièrement connu, et que vous avez si noblement et si vaillamment porté. »

« Comme je vous l'ai promis dans ma dépêche d'hier, et suivant votre désir, je vous écris une lettre au sujet de l'incident survenu à la fin de la séance du 30 janvier dernier. »

« Mais d'abord, permettez-moi de dire deux mots encore des réponses que j'ai faites à mon ami et an- cien officier d'ordonnance, Faurax, lesquelles dé- pèches ont été, sans doute, communiquées. Les 4 et 5 février je recevais de lui deux télégrammes, dont ci-joint copie, auxquels je répondais par deux autres également inclus. »

« Voici ces dépêches: »

« Paris, 31 janvier, 10 h. 9. »

« Général Bressolles. (Fort national.) »

« Avez-vous connaissance incident Challemeil-Lacour. Renseignements m'ont été demandés. Rapport contre Carayon-Latour. Drapeau rouge. Venissieux. Quelle réponse faire? »

« Signé, FAURAX. »

Réponse.

« Fort national, 1^{er} février, 10 h. »

« Drapeau rouge fut enlevé par mon ordre, co- lonel Bousquet commandait camp Sathonay. Aucun rapport contre Carayon. »

« Général BRESSOLLES. »

« Nota. Vu l'insuffisance de cette dépêche, je n'en ai pas gardé copie, mais je crois qu'elle était rédigée exactement en ces termes. »

« Général Bressolles. (Fort national.) »

« Paris, le 4 février, 15 h. 50 soir. »

« Daguilhon-Lasselvé soutient en votre nom que Challemeil-Lacour vous a donné ordre écrit fusiller Carayon-Latour. Affaires prennent grandes propor- tions. Pressé de demandes, répondez que crois pas à ordre écrit. »

« Fixez-moi sur réponse à faire. On vous fait dire choses fausses. Suis à Paris, à votre disposition jus- qu'à mercredi soir. »

« Signé FAURAX. »

« Nota. Cette dépêche, déposée le 4 à 10 h. 50 soir, m'est parvenue le lendemain 5, à 9 h. 50. J'ai répondu de suite à cause du départ de Faurax qu'il me fixait au lendemain mercredi, c'est-à-dire le jour même où je répondais. »

« Si j'avais attendu à répondre le lendemain, j'aurais connu l'incident et me serais évité de répondre sans avoir pu deviner ce dont il s'a- gissait. »

Réponse.

« Difficile comprendre sur dépêche... (Rires d'as- sentiment.) « Jamais ordre écrit ou verbal donné contre Carayon. Rappelle pas jamais avoir été ques- tion Carayon avec Challemeil. »

« Ténais Carayon en haute estime, aurais dit que du bien, le jugeant comme officier. Jamais connu avant. »

« Ai beau creuser ma tête, ne puis trouver avoir jamais parlé de chose pareille à personne. »

« Général BRESSOLLES. »

« Fort national, le 3 février, »

« 10 heures et demie. »

« La lecture de ces télégrammes devait me faire croire, et m'a fait croire, en effet, qu'il avait été dit à l'Assemblée, que le préfet du Rhône m'avait donné un ordre écrit de vous fusiller, à la suite d'un rapport que j'aurais adressé contre vous. »

« Partant de cet ordre d'idées, j'ai dû évidemment affirmer que c'était faux, et que jamais, aucun rap- port n'ayant existé contre vous, formulé par moi, au- cun ordre semblable ni écrit ni verbal n'avait pu m'être donné, j'affirmais même que jamais, entre M. Challemeil-Lacour et moi, il n'avait été question de vous. Sur le moment même, je dois le dire, j'étais dans un grand état d'exaspération et d'indignation. Car personne n'ignorait à Lyon combien je vous té- nais, vous personnellement, en haute estime, ne vous jugeant, du reste, que comme un officier que je n'a- vais jamais connu avant et que cette estime, je l'avais aussi à un haut degré pour votre beau bataillon. »

« Ce qui a surtout contribué à dérouter mes idées, c'est l'allusion au drapeau rouge contenue dans la première dépêche. J'ignorais complètement que vous eussiez enlevé pareil drapeau à Venissieux, et alors ma mémoire se reportait naturellement sur le dra- peau rouge que j'avais fait enlever de force à la re- doute des Merciers près du camp de Sathonay, en- lèvement dont M. Challemeil-Lacour doit bien se rappeler. »

« Je ne pouvais donc comprendre ce que venait faire ici le commandant Carayon-Latour, dont le bataillon était à Sainte-Foy, travaillant aux lignes du même nom, et puis enfin, comme sur la fameuse annota- tion vous n'étiez pas désigné personnellement, elle ne m'est pas, par la lecture de ces dépêches, revenue à la mémoire. »

« Telle est l'explication que je devais donner sur ma réponse à Faurax. »

« Le premier mot du Journal officiel que j'ai lu »

sur l'incident a rappelés aussitôt mes souvenirs, et je ne puis qu'affirmer votre récit purement et simplement. Sur un rapport adressé contre vous et votre bataillon, qui m'était envoyé par le préfet, se trouvait l'annotation suivante : « Faites-moi fusiller tous ces gens-là. — Signé Challemeil-Lacour. » Exclamations et murmures sur un grand nombre de bancs.

De quoi était-il question sur ce rapport? Je dois à la vérité d'avouer que je ne puis rien préciser. (Ah! ah! à gauche.) «... et il ne m'est resté rien de saillant dans la mémoire. Cependant je n'étais pas très tendre lorsqu'il s'agissait de discipline; je n'avais guère besoin de stimulant pour la faire respecter, et, si quelques faits d'une gravité absolue avait existé, nul doute que je ne l'eusse déferé à la justice militaire.

Or, je n'ai aucune souvenance d'avoir donné ordre d'informer contre personne. A cet égard, vos souvenirs doivent être évidemment plus précis que les miens. Du reste, quelque graves que fussent les accusations vraies ou fausses portées contre vous, la lecture de cette annotation devait singulièrement me refroidir, car je ne pouvais prendre au sérieux une pareille note, que M. Challemeil-Lacour n'avait pu écrire que par une exagération de sa pensée terriblement dangereuse, il est vrai.

En effet, comme l'a fort bien dit M. Raoul Duval, que pouvait-il arriver? Que serait-il arrivé peut-être, si pareille annotation était tombée entre les mains de quelques-uns de ces chefs que les cinq parties du monde envoyaient à la tête de tous ces corps francs que nous avons connus de si près? Et puis, en somme, quand je l'eusse prise au sérieux, le résultat en eût été absolument le même. On ne fait pas fusiller ainsi quelqu'un aussi sommairement, que diable! pas même un bataillon. (Mouvement. — Rires sur plusieurs banes.)

Je passe à la question la plus importante après celle de l'affirmation. Ce rapport, où est-il? Qu'est-il devenu?

Ce rapport, s'il n'est pas à la division, l'annotation lui enlevant, pour moi, tout caractère véritablement sérieux, aura probablement, très certainement même, suivi au panier tant d'autres rapports de même nature, les uns signés, les autres anonymes, qui m'étaient adressés de toutes parts contre ces pauvres mobiles, que je ne ménageais guère, cependant, vous pourriez en témoigner, et que je faisais travailler sans relâche, par tous les temps, surtout aux fortifications.

Si des plaintes eussent dû m'arriver, je les aurais plutôt comprises venant de ces braves jeunes gens qui, sans murmurer, se ployaient aux rudes labeurs que je leur imposais, à ce rude travail de pioche que leurs mains connaissent si peu, de ces mobiles qui peu à peu se faisaient au métier, à la discipline, et qui étaient presque des soldats achevés quand ils ont quitté mon commandement.

Avec quels regrets je les ai vu partir et ne pas entrer dans la composition du 2^e corps! je ne m'en plains pas puisque les besoins du service l'exigeaient; mais je n'en puis pas moins vous dire que le *sic vos non vobis* de Virgile m'a été très dur.

Et maintenant, en terminant, mon cher commandant, permettez-moi de vous dire combien je me rappelle avec bonheur votre bon bataillon...

Nous nous associons complètement aux réflexions qui suivent de la Gazette de France.

M. Challemeil-Lacour s'est placé purement et simplement sur le terrain révolutionnaire, affectant le plus profond mépris pour les lois et pour la justice. Il ne conteste pas l'ordre qu'il a donné; mais quels étaient les hommes de qui il écrivait si lestement: « Fusillez-moi ces gens-là? » Des mobiles qui marchaient contre les Prussiens, sans aucune arrière-pensée politique, mais qui avaient commis le crime impardonnable d'être mécontents des actes et des procédés à leur égard d'un maire radical du choix de M. Challemeil-Lacour, d'un maire qu'un autre républicain a publiquement traité de lâche.

M. Challemeil-Lacour ne conteste pas sérieusement qu'il ait donné l'ordre de les fusiller; il se borne à dire qu'on n'a pas le droit de discuter son ordre tant qu'on n'aura pas produit la pièce authentique. Quant à l'acte en lui-même, peu s'en faut qu'il ne s'en glorifie.

Les honnêtes gens peuvent pressentir par cette justification le sort qui les attend le jour où les radicaux seront au pouvoir. Il leur faudra se défendre eux-mêmes les armes à la main, ou recourir à la fuite pour échapper aux violences des proconsuls qui font passer l'intérêt de parti avant toute question de justice, de légalité.

M. Challemeil-Lacour, qui réclamait si impérieusement les pouvoirs militaires, qui soutenait avec tant d'énergie les maires républicains, qui refusait des hommes à M. Keller, qui menaçait même de le faire arrêter, parce qu'il professait d'autres opinions que les siennes, est le type parfait du préfet radical.

Chronique locale et méridionale.

Le Journal du Lot ne paraîtra pas le mardi gras.

Par arrêté préfectoral en date du 10 février, la commission chargée de juger l'aptitude des aspirants au brevet de capacité pour l'instruction primaire, établie à Cahors, ouvrira la première session de 1873, pour les aspirantes, le lundi 24 mars prochain, à huit heures précises du matin, et pour les aspirants, le 31 du même mois, à la même heure.

M. le ministre de la guerre vient d'adresser la circulaire suivante, à MM. les Préfets.

Versailles, le 14 février 1873.

Messieurs, un assez grand nombre de demandes de mise en dépôt de chevaux de trait de l'armée me sont adressées journellement, soit directement, soit par votre intermédiaire.

Aucune livraison de chevaux de trait ne devant être faite cette année aux cultivateurs, j'ai l'honneur de vous prier d'en informer vos administrés, afin qu'ils ne comptent pas sur cette ressource pour leurs travaux.

Recevez, etc.

Le ministre de la guerre, E. de CISSEY.

Les funérailles du général Favas ont eu lieu hier matin, au milieu d'un grand concours de population.

Demain dimanche, à 3 heures du soir, place Fénélon, il sera lancé un beau ballon cobant 20 mille litres, avec un mannequin qui se détachera du ballon à une hauteur de 300 mètres. Une quête sera faite par M. L. Lemuir.

ETAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Du 15 au 22 Février 1873.

Naissances.

Magot (Léon-Joseph), à Labarre. — Deval (Emile), à Cabessut. — Le Clauche (Marie-Eugénie-Caroline), rue St-Barthélemy. — Bergon (Marie), à Dines. — Dajean (Thérèse), à Regourd. — Servan (Henri-Louis), rue Mascoutou. — Persil (Louis), rue Catone. — Espéret (Françoise-Marie-Hélène-Elise), rue des Cadourgues.

Mariages.

Calvet (Hippolyte) et Rigal (Marie). — Bourdelles (Antoine) et Garrigues (Marie-Eugénie-Magdeleine). — Bernet (Jacques) et Delrieu (Marguerite). — Pougues (Jean-Pierre) et Pons (Jacquette-Marie), dite Catherine. — Bonifas (Pierre), et Lavallée (Antoinette-Elisa). — Périé (Jean) et Noyer (Jeanne).

Décès.

Delsol (Pierre), 81 ans, hospice. — Favas (Jules-Laurent), général de brigade en retraite, grand officier de la légion d'honneur, 70 ans, à St-Georges. — Fort (Yon-Antoine), ex-gendarme, 70 ans, rue des Elus. — Barry (Jean), cultivateur, 72 ans, à Cahazac. — Couderc (Louis), tonnelier, 73 ans, à la Citadelle.

CALENDRIER DU LOT. -- FÉV.

Table with 4 columns: Jours, FETES, FOIRES. Rows include dates from 23 to 28 Feb and 1st March, listing local holidays and markets.

Marchés aux bestiaux de La Villette.

Paris, 21 février 1873.

Bœufs, 1 fr. 72 à 1 fr. 90; Yaches, 1 fr. 62 à 1 fr. 88; Tauraux, 1 fr. 58 à 1 fr. 78; Veaux, 1 fr. 75 à 2 fr. 25; Moutons, 1 fr. 85 à 2 fr. 32; Porcs gras, 1 fr. 32 à 1 fr. 55; Porcs maigres, 1 fr. 30 à 1 fr. 50. On remarque que les bœufs ont baissé de 11

cent.; les vaches de 2 cent.; les tauraux de 2 cent.; les veaux de 15 cent. et les moutons de 10 cent.; les porcs ont haussé de 2 cent.

JOURNAL DE LA JEUNESSE. — Sommaire de la 11^e livraison (15 février 1873). — TEXTE: Les braves gens, par J. Girardin. — Dans l'extrême Far-West, par R. B. Johnson. — Le quatrième centenaire de Copernic, par l'oncle Anselme. — Comment on donne à manger aux plantes d'appartement, par de La Blanchère. — Faits divers. — Le Coton, par Eug. Muller.

DESSINS par E. Bayard, Marie, Morin, Sorrieu, etc. Bureaux à la librairie HACHETTE, boulevard Saint-Germain, n° 79, à Paris.

Pour la chronique locale A. Layton.

Dernières nouvelles

On nous écrit de Versailles, à la date d'hier, que le mécontentement envers la commission des Trente grandit dans les groupes de la droite. On parle d'un article très-violent de l'Union contre MM. de Broglie et d'Audiffret-Pasquier. L'Union les accuse de s'être entendus avec M. Thiers, par ambition personnelle, et d'avoir engagé directement et formellement, ces jours derniers, M. le comte de Paris, à ne pas rendre visite à M. le comte de Chambord.

D'après l'Union, l'accord entre M. Thiers et la commission des Trente livré l'Assemblée à M. Thiers. Cette opinion n'est pas celle des esprits moins ardents, qui croient à la nécessité des temporisations pour faire le mieux possible dans l'intérêt du pays, au lieu de sacrifier l'avenir en maintenant l'absolutisme et la domination exclusive des principes théoriques.

Nouvelles d'Espagne.

On dit que le prétendu général Cluseret serait arrivé à Madrid. Plusieurs autres membres de la Commune de Paris sont entrés en Espagne, où ils paraissent vouloir pousser les radicaux à des mesures violentes.

On dit que le gouvernement français se serait inquiété de ces faits, et aurait adressé quelques observations à l'ambassadeur d'Espagne à Paris, à ce propos.

Voici, d'après une carte qu'a reçue le Tiempo, quelle serait la division de l'Espagne républicaine et fédérale.

- Le 1^{er} Etat comprendrait les quatre provinces de la Galice;
- Le 2^e serait formé des Asturies et de la Vieille-Castille;
- Le 3^e se composerait de Burgos, Cantabre, Navarre et pays Basques;
- Le 4^e, de l'Aragon, Rioja et Sorie;
- Le 5^e, de la Catalogne;
- Le 6^e, de Valence et les îles Baléares;
- Le 7^e, de la Nouvelle-Castille;
- Le 8^e comprendrait l'Estramadure, la Manche et Murcie;
- Le 9^e, dit l'Andalousie océanique, comprendrait les Canaries, Huelva, Séville, Cordoue et Cadix;
- Le 10^e l'Andalousie méditerranéenne, comprendrait les provinces de Malaga, Jean, Grenade et Almeria;
- Le 11^e, l'île de Cuba;
- Le 12^e, l'île de Porto-Rico;
- Et le 13^e, l'archipel des Philippines.

Les dépêches suivantes donnent quelques détails; mais on voit clairement que le télégraphe garde le silence sur les faits et gestes de la démagogie.

Madrid, 19 février, 8 h. 50 soir.

On assure que le gouvernement de 24 provinces sera donné à des républicains, et que des radicaux seront nommés à ce poste dans les 24 autres provinces; les secrétaires des gouverneurs républicains seront radicaux, et vice versa.

Lisbonne, le 19 février.

On annonce qu'une insurrection a éclaté en Biscaye. Le marquis d'Avila a demandé aux Cortès de prendre les mesures nécessaires pour protéger l'indépendance et les institutions du Portugal.

On lit dans la Liberté: Nous recevons plusieurs lettres de Madrid qui se distinguent par une grande sobriété d'appréciation. Nos correspondants sont unanimes à constater l'espèce de surprise, de stupéfaction même qui règne en Espagne dans toutes les provinces, à tous les degrés

de l'échelle sociale. Le gouvernement n'est pas moins embarrassé de son omnipotence, et l'irrésolution est en ce moment la dominante de tous les partis.

L'élément fédéraliste qui s'agit à Barcelone est faiblement représenté à Madrid où les tendances sont naturellement unitaires, ce qui met le gouvernement nouveau dans un très grand embarras.

La République, en admettant qu'elle parvienne à réprimer l'insurrection carliste, aura, pensent nos correspondants, un caractère plutôt social que politique; c'est, en résumé, l'avènement d'une « couche » qui avait peu compté jusqu'à ce jour. Là est le danger.

Nos correspondants, en nous transmettant leurs appréciations parfaitement concordantes, d'ailleurs, ignoraient encore que toutes les armes qui se trouvaient dans les arsenaux eussent été distribuées au peuple et que le ministre de la guerre demandât un crédit aux Cortès pour achever d'armer la population.

On dirait ces hommes pris de vertige. Ont-ils oublié 1848, les quatre cent mille fusils distribués à Paris et la terrible insurrection de juin, qui fut la conséquence naturelle, et logique de cette distribution d'armes si inconsidérée, si fatale?

Versailles, 21 février 1873. 5 h. 10 m. soir.

M. de Broglie vient de lire à la tribune de l'Assemblée nationale son rapport au nom de la commission des Trente.

L'œuvre est digne du grand talent oratoire et littéraire de l'Académicien.

Dès le début, la commission constate que le Pacte de Bordeaux est maintenu, et qu'elle ne pouvait pas aborder en ce moment la grande question de la Monarchie ou de la République.

Quelques mots relatifs au mal que produirait la retraite de M. Thiers ont soulevé des murmures sur un ou deux bancs. La grande majorité a applaudi, attendu que M. de Broglie n'a pas hésité à indiquer, sobriement et dignement, les défauts de M. Thiers et le danger de sa présence trop fréquente dans l'Assemblée, tout en rendant justice aux services qu'il a rendus.

Au milieu de la lecture de M. de Broglie, M. Thiers a fait son entrée dans l'Assemblée, où il n'était pas venu depuis bien longtemps.

Le rapporteur a fait remarquer que la perte des droits qu'on enlève à M. Thiers, comme orateur, augmentera l'autorité morale du chef de l'Etat. Il a été interrompu par la gauche quand il a dit que la Chambre Haute devait être une Chambre de résistance. Sur la question électorale, M. de Broglie a été très-net. Il a exposé la nécessité de réviser la législation actuelle, en tenant compte de la capacité et de la moralité des citoyens.

La partie délicate est celle relative à la transmission du pouvoir législatif et du pouvoir exécutif. M. de Broglie constate que la commission n'a pas voulu renoncer au droit qui appartient à l'Assemblée d'asseoir un gouvernement avant de se retirer.

Il ajoute que la commission n'a pas voulu accepter la République comme gouvernement définitif.

M. de Broglie a reçu des félicitations nombreuses.

M. le Président a proposé de fixer le jour de la discussion.

M. de Gavardie s'est écrié: A trois mois.

M. de Sarcy a dit: Après la libération du territoire.

La discussion a été fixée à Jeudi prochain.

La majorité en faveur du projet de la Commission, sera probablement de 550 voix contre 100 ou 125.

Bourse de Paris.

Paris, 22 février 1873, soir.

Table with 2 columns: Rente, % and values. Rows include Rente 3 p. %, 4 1/2 p. %, 5 p. %, 5 p. 1/2 %.

Annonces

SANTÉ A TOUS

rendue sans médecine par la délicate farine de Santé Revalésière Du Barry, de Londres. Vendue maintenant en état torréfié, elle n'exige plus qu'une seule minute de cuisson.

Toute maladie cède à la douce Revalésière du Barry, qui rend santé, énergie, digestion et sommeil. Elle combat avec succès, sans médecine, ni purges, ni frais, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, phthisie, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. 175,000 cures, y compris celles de S. S. le Pape, le duc de Pluskow, M^{me} la marquise de Bréhan, etc., etc.

N° 61,224.

Saint-Romain-des-Îles, 27 nov.

La Revalésière Du Barry a produit sur moi un effet vraiment extraordinaire. Dieu soit béni ! elle m'a guéri de 18 ans de sueurs nocturnes, d'irritation horrible de l'estomac, et d'une mauvaise digestion. Il y a dix-huit ans que je n'ai pas eu un

bien être comme celui que je possède actuellement.

J. COMPARET, curé.

Six fois plus nourrissante que la viande, sans échauffer, elle économise 50 fois son prix en médecines. En boîtes 1/4 k., 2 fr. 25 ; 1/2 k., 4 fr. ; 1 kil., 7 fr. ; 6 kil., 32 fr. ; 12 kil., 60 fr. — Les Biscuits de Revalésière qu'on peut manger en tout temps se vendent en boîtes de 4 et 7 francs. — La Revalésière Chocolatée rend appétit, digestion, sommeil, énergie et chairs fermes aux personnes et aux enfants les plus faibles, et nourrit dix fois mieux que la viande et que le chocolat ordinaire, sans échauffer. — En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25 c. ; de 576 tasses, 60 fr. ; ou environ 10 c. la tasse. — Envoi contre bon de poste. — Dépôt à Cahors, chez Vinel, pharmacien, Du Barry et C^o, 26, place Vendôme, Paris.

AVIS. — M. Rivière, tapissier, galerie Fontenille, tient l'extrait si renommé de Viande Liébig. Il est à peine besoin d'énumérer les avantages de cet extrait, dont un grand nombre de personnes font usage et qui produit en quelques minutes le meilleur des consommés. Pots de toutes dimensions.

Etude de M^e AMÉDÉE GALIACY, avocat-avoué, à Cahors, maison Cantarel (Boulevard Sud).

Purge d'hypothèque légale.

D'un exploit du sieur Contou, huissier à Cahors, sous la date du 19 février courant, enregistré, il résulte que, à la requête du sieur Antoine Desprats, propriétaire, domicilié au château de Camy, commune et canton de Luzech, notification a été faite à M. le procureur de la République, à Cahors, d'un acte fait au greffe du tribunal civil de la ville, sous la date du 3 février courant, constatant le dépôt fait par M^e Amédée Galiacy, avoué dudit sieur Desprats, d'une copie collationnée et enregistrée, d'un acte passé devant M^e Mousset, notaire à Prayssac, à la date du seize mars 1872, portant vente par le sieur Bernard Boisset, propriétaire domicilié à Albas, canton de Luzech, au profit du réquerant, moyennant le prix de dix mille francs, d'un entier immeuble, connu sous le nom de Vigne-Rouge, situé au tènement de Mirandol, sur le territoire de la commune d'Albas, et confrontant au levant avec propriété de M. Galiacy, au midi, avec chemin public d'Albas à Camy, et des autres côtés avec chemin de service et chemin d'Albas à Fages.

M. Boisset, vendeur, était propriétaire de l'article aliéné pour l'avoir recueilli dans la succession de M. Bernard Boisset, son oncle, aux

termes d'un testament passé devant M^e Pagès Dupont, notaire à Castelfranc, et de son côté M. Boisset, oncle du vendeur, aurait lui-même acquis cet immeuble de M. Pagès, suivant acte sous seing-privé, déposé aux minutes de M^e Nadal, notaire à Luzech, le 27 février 1853 ; — Ledit acte de dépôt constatant en outre qu'un extrait de l'acte de vente a été de suite inséré dans le tableau à ce destiné, placé dans l'auditoire du tribunal, et enfin que ce dépôt est fait pour parvenir à la purge des hypothèques légales de toute nature pouvant grever les biens vendus ainsi que tous privilèges inconnus.

En conséquence, sommation est faite à M. le procureur de la République de, dans le délai de deux mois, requérir, si bon lui semble, sur les objets vendus, telles inscriptions qu'il jugera convenable dans l'intérêt de qui que ce soit, faute de quoi les dits immeubles passeront au réquerant libre de toutes charges, hypothèques et privilèges, et que tous ceux du chef desquels il peut être pris inscription n'étant pas connus notamment du chef de Marie Couture, épouse du vendeur, la présente notification sera publiée conformément à l'avis du Conseil d'Etat du 1^{er} juin 1807, lequel exploit a été visé par Monsieur le Procureur de la République.

Certifié véritable :

A Cahors, le 20 février 1873.

L'Avoué poursuivant,

A. GALIACY.

Pour tous les extraits et articles non signés A. La Tou

PHOTOGRAPHIE HONORÉ

Le sieur BONNEMER, successeur,

ex-opérateur de la maison LEJEUNE, Paris.

La clientèle de la maison Honoré, est informée, que dès ce jour, M. BONNEMER a pris la direction des ateliers. Les personnes pourront se procurer dans cet établissement des portraits photographiques rivalisant avec ceux des premiers ateliers de la Capitale. Les Emaux photographiques vitrifiés cuits au feu, sont recommandés, ainsi que les grands portraits ; spécialité de portraits-cartes émaillées, reproductions. Six mille clichés de la maison HONORÉ, sont conservés. (Boulevard sud, près la Mairie, Cahors.)

AVIS

Monsieur SÉGUELA, horticulteur à Cahors, prévient sa nombreuse clientèle qu'il dispose, en ce moment, d'un très grand nombre d'arbres fruitiers de toute espèce et surtout des Pruniers d'Ante, dont les prix sont inférieurs à ceux d'Agen et de Villeneuve-sur-Lot. La prune ne diffère en rien de celle qui est récoltée à Agen.

Il a, en outre, un assortiment complet d'arbres d'alignement, forestiers et d'agrément. Il se chargera comme par le passé de toutes les plantations de Parcs et Jardin anglais.

INDISPENSABLE EN HIVER !

Lait d'Iris L. T. Piver *

POUR LES SOINS DE LA PEAU
LA FRAICHEUR ET LA BEAUTÉ DU TEINT



SEUL VÉRITABLE SAVON
AU SUC DE LAITUE
LE MEILLEUR DES SAVONS DE TOILETTE
L. T. PIVER, inventeur.

ENTREPOT GÉNÉRAL :
10, boulevard de Strasbourg, 10
PARIS

PAPIER WILSON

Le grand succès de ce remède est dû à sa propriété d'attirer à l'extérieur du corps l'irritation qui tend toujours à se fixer sur les organes essentiels à la vie. Il déplace ainsi le mal, en rendant la guérison facile et prompt. Les premiers médecins le recommandent particulièrement contre les rhumes, bronchites, maux de gorge, gripes, rhumatismes, lombagos, douleurs. Son emploi est des plus simples : une ou deux applications suffisent le plus souvent et ne causent qu'une légère démangeaison. On le trouve dans toutes les pharmacies. Prix de la boîte de 10 feuilles : 1 fr. 50. Se défier des contrefaçons.

ANNUAIRE

DÉPARTEMENTAL

STATISTIQUE, ADMINISTRATIF ET COMMERCIAL

du

JOURNAL DU LOT

POUR L'ANNÉE

1873

PRIX : 1 FR.

SE TROUVE
CHEZ TOUS LES LIBRAIRES, A CAHORS

EN VENTE
LE JOUR DE LA FOIRE (1^{er} MARS).

TABLEAU DES DISTANCES

Nouvellement imprimé et complété jusqu'à ce jour

De chaque Commune du Département du Lot
aux chefs-lieux du Canton, de l'arrondissement
et du Département, dressé en exécution de
l'article 93 du règlement du 18 juin 1811.

PRIX : 1 FRANC.

Chez M. Laytou, rue du Lycée, à Cahors.

A VENDRE

UNE JOLIE MAISON DE CAMPAGNE

Nouvellement construite, élégante et solide, composée de cinq appartements au premier, Caves et Greniers suffisants, Fontaine et Puits, Ecurie et Remise, ornée d'un Jardin anglais et reposant sur un enclos de première qualité, ayant cinquante-six ares d'étendue, séparée de la rivière du Lot par un chemin de grande communication, à quelques mètres de Luzech, chef-lieu de canton et du village de St-Vincent, et à deux kilomètres de la station de Parnac, près Cahors.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Frédéric BERCEGOL, notaire à Albas.

Facilités pour le paiement.

L'URBAINE

COMPAGNIE ANONYME D'ASSURANCES CONTRE L'INCENDIE,
LA Foudre, L'EXPLOSION DU GAZ ET DES APPAREILS A VAPEUR,
Autorisée par Ordonnance du 4 Mars 1838 et par Décrets des 26 Décembre 1849
et 24 Décembre 1857.

ÉTABLIE A PARIS, RUE LE PELETIER, N° 8.

S'adresser : à Paris, au siège de la Compagnie, rue Le Peletier, n° 8 ; à Cahors, à M. Maire ; à Figeac, Delbas ; à Gramat, à M. Quercy.

LIBRAIRIE CALMETTE, FILS.

MAISON DE POLMONT, BOULEVARD NORD, CAHORS.

CONSEILS AUX VIGNERONS DU LOT

PAR M. LE DOCTEUR, REY.

Secrétaire de la Société Agricole et Industrielle du Lot

Prix : 30 c. — Par la poste 35 c.

Dépôt chez tous les Libraires

EAU MINÉRALE NATURELLE

VICHY

SOURCES de l'Etat. Applications en médecine :

GRANDE-GRILLE. — Affections lymphatiques, maladies des voies digestives, engorgements du foie et de la rate, obstructions vésicales.

HOPITAL. — Affections des voies digestives, pesanteur d'estomac, digestion difficile, inappétence.

CELESTINS. — Affections des reins, de la vessie, gravelles, calculs urinaires, goutte, diabète albuminurie.

HAUTERIVE. — Prescrite comme l'eau des Célestins.

Administration de la Cie concessionnaire :
PARIS, 22, boulevard Montmartre.

EXIGER le NOM
de la SOURCE sur la CAPSULE

LE

CHOCOLAT-MENIER

SE VEND PARTOUT
— ON ÉVITERA
LES CONTREFAÇONS
EN EXIGEANT
le véritable nom